

ASSEMBLÉE NATIONALE
21 mars 2025

SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFIC - (N° 1043)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1012

présenté par
M. Pauget

à l'amendement n° 247 de M. Taverne

ARTICLE 3

Compléter l’alinéa 2 par les mots :

« commises sur le territoire de sa commune et causant un trouble à l'ordre public ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement restreint le champ de l'information du maire aux infractions commises sur le territoire de sa commune et qui causent un trouble à l'ordre public, qui fonde le pouvoir du maire en la matière.